

## LES SEUILS DES IMMOBILISATIONS

L'Université Bordeaux Montaigne est soumise aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Elle applique le recueil des normes comptables et l'instruction comptable commune du 14/12/2020.

### ➤ Définition d'une immobilisation

La définition et les critères de comptabilisation des immobilisations sont définis dans les normes 5 et 6 du recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), repris dans l'instruction comptable commune.

Une immobilisation est **un élément identifiable** du patrimoine destiné à servir de **façon durable** à l'activité de l'entité et qui ne se consomme pas par le premier usage et dont on attend des avantages économiques futurs ou une contribution au potentiel de service de l'établissement.

**En principe, la durée de vie du bien doit être supérieure à 1 an.**

L'immobilisation est contrôlée par l'établissement. Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### ➤ Seuil de signification

Selon le Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics, compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et de la frontière parfois étroite entre les immobilisations corporelles (investissement) et les charges (fonctionnement), **des seuils unitaires de signification peuvent être fixés.**

*Le seuil unitaire de signification qui permettra de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées.*

La dernière modification de la politique d'amortissement à l'Université Bordeaux Montaigne a été approuvée par le CA en date du 22/02/2019 (avec entrée en vigueur au 01/01/2019).

La proposition d'établissement de nouvelles règles d'immobilisations vise à :

➔ **Simplifier les critères d'imputation** : dès lors que la valeur d'un bien, sans ses éventuels accessoires, est supérieure à la valeur définie ➔ il relève de l'investissement. Cela apporte davantage de cohérence puisqu'un même bien suivra la même imputation comptable qu'il ait été acheté avec ou sans accessoires ;

➔ **Rendre plus pertinentes les opérations de gestion** des biens en fixant des seuils appropriés.

➔ **Faciliter le suivi des biens inventoriés** afin de pouvoir réaliser un recollement avec l'inventaire comptable. Chaque bien imputé en investissement entre dans l'actif de l'université Bordeaux Montaigne et il doit donc faire l'objet d'un suivi permanent toute sa "vie" ➔ **Inventaire physique**. Afin de le faciliter, ce suivi se concentrera sur les équipements les plus importants sur lesquels seront collées des étiquettes à code barre.

**Proposition : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de fixer le seuil de signification des immobilisations comme suit :**

➔ A 800 € HT sauf pour :

- Les serveurs, unités centrales, écrans, ordinateurs portables, les tablettes  $\geq 1$  € HT (compte 21832) ;
- Les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques  $\geq 500$  € HT (compte 2188).

**Cette mise à jour s'appliquera à partir de l'émission de la commande émise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## PROPOSITION - SEUIL D'IMMOBILISATION UNITAIRE

		Durée	Proposition
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
201	Frais d'établissement	5 ans	≥ 800 € HT
203	Frais de recherche et de développement	5 ans	≥ 800 € HT
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 ans	≥ 800 € HT
<b>Immobilisations corporelles</b>			
211	Terrains		≥ 800 € HT
212	Agencements et aménagements de terrains	- Agencements , aménagements de terrains : nus : <b>10 ans</b> ; - Agencements , aménagements de terrains : aménagés/bâtis (VRD) : <b>40 ans.</b>	≥ 800 € HT
213	Constructions	- Acquisition de bâtiments modulaires : <b>10 ans</b> ; - 2nd œuvre (plâtrerie, revêtement sol, peinture, agencement, menuiserie intérieure) et installations techniques (y compris ascenseur) dont études : <b>15 ans</b> ;	≥ 800 € HT
214	Constructions sur sol d'autrui	- Couverture - étanchéité dont études : <b>20 ans</b> ; - Facades, menuiseries extérieures, serrurerie dont études : <b>30 ans</b> ; - Structure : VRD (voiries, réseaux divers, aménagements paysagers), Gros œuvre, démolitions, désamiantage -forages, dont études : <b>40 ans.</b>	≥ 800 € HT
215	Installations techniques, matériel et outillage	- Outillage (C/2155), matériel d'enseignement (C/2156), agencements et aménagements du matériel et outillage (C/2157) : <b>5 ans</b> ; - Installations techniques complexes et/ou sur sol d'autrui (C/21414), matériel (C/2154), Outillages spécialisés (C/2155, ex : tracteur, tondeuse autoportée, chargeuse pelleuse...) : <b>10 ans</b> ;	≥ 800 € HT
216	Collections		≥ 800 € HT
217	Biens historiques et culturels		≥ 800 € HT
2182	Matériel de transport	7 ans	≥ 800 € HT
21831	Matériel de bureau	5 ans	≥ 800 € HT
21832	Matériel informatique	5 ans	≥ 800 € HT Sauf pour les serveurs, unités centrales, écrans, ordinateurs portables, les tablettes ≥ 1 € HT.
2184	Mobilier	10 ans	≥ 800 € HT
2188	Matériels divers	5 ans	≥ 800 € HT Sauf pour les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques ≥ 500 € HT

## SEUIL D'IMMOBILISATION UNITAIRE COMPARAISON SEUILS DE 2019 // PROPOSITION

		Seuils CA du 22/02/2019	Proposition
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
201	Frais d'établissement	<i>Pas de seuil</i>	≥ 800 € HT
203	Frais de recherche et de développement	<i>Pas de seuil</i>	≥ 800 € HT
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		≥ 800 € HT
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	≥ 800 € HT	
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	<i>Pas de seuil</i>	
<b>Immobilisations corporelles</b>			
211	Terrains		≥ 800 € HT
211556	Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux (A, B) - Mis à disposition	<i>Pas de délibération</i>	
21158	Autres ensembles immobiliers	<i>Pas de délibération</i>	
212	Agencements et aménagements de terrains		≥ 800 € HT
212556	Agencements et aménagements de terrains - Mis à disposition	<i>Pas de seuil</i>	
213	Constructions		≥ 800 € HT
213156	Bâtiments - Mis à disposition	<i>Pas de seuil</i>	
213556	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Mis à disposition	<i>Pas de seuil</i>	
2138	Autres constructions	<i>Pas de seuil</i>	
214	Constructions sur sol d'autrui		≥ 800 € HT
214157	Constructions sur sol d'autrui - Acquis	<i>Pas de seuil</i>	
215	Installations techniques, matériel et outillage		≥ 800 € HT
215147	Installations complexes spécialisées sur sol d'autrui - Acquis	<i>Pas de seuil</i>	
215347	Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui - Acquis	<i>Pas de délibération</i>	
21547	Matériel - Acquis	≥ 500 € HT	
21557	Outillage - Acquis	≥ 800 € HT	
21557	Outillage - Acquis (Outillages spécialisés : tracteur, tondeuse autoportée, chargeuse pelleteuse...)	<i>Pas de seuil</i>	
216	Collections	<i>Pas de seuil</i>	≥ 800 € HT
217	Biens historiques et culturels		≥ 800 € HT
2172	Biens historiques et culturels mobiliers	<i>Pas de délibération</i>	
2182	Matériel de transport		≥ 800 € HT
21827	Matériel de transport acquis	<i>Pas de seuil</i>	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		
21831	Matériel de bureau		≥ 800 € HT
218317	Matériel de bureau acquis	≥ 500 € HT	
21832	Matériel informatique		≥ 800 € HT Sauf pour les serveurs, unités centrales, écrans, ordinateurs portables, les tablettes ≥ 1 € HT.
218327	Matériel informatique acquis	<i>Pas de seuil</i>	
2184	Mobilier		≥ 800 € HT
21847	Mobilier acquis	<i>Pas de seuil</i>	
2188	Matériels divers		≥ 800 € HT Sauf pour les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques ≥ 500 € HT
21887	Matériel divers (vidéoprojecteurs, tableau blancs interactifs, téléphones, caméras numériques, matériels divers de cuisine, d'entretien des locaux...)	≥ 500 € HT	